

Direction programme soutien à l'autonomie
des personnes âgées

PROCÉDURE

CHALEUR ACCABLANTE ET EXTRÊME – VOLET CHSLD ET RPA

N° Procédure : PRO-054	Responsable de l'application : Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées	
N° Politique/Règlement associé : POL-077		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2019-05-22	Date de révision : 2023-05-22
Destinataires : Gestionnaires, employés du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL), stagiaires, médecins, bénévoles œuvrant en CHSLD, propriétaires et gestionnaires des ressources de personnes âgées (RPA) du territoire du CIUSSS-EMTL		

1. ÉTAPES COMMUNES

- 1.1. Se référer à la POL-077 – *Chaleur accablante et extrême*.
- 1.2. Se référer au *Plan particulier d'intervention (PPI) chaleur accablante et extrême* du CIUSSS-EMTL.
- 1.3. Déployer le *PPI chaleur accablante et extrême* en regard des quatre phases de la sécurité civile : prévention, préparation, intervention et rétablissement.
- 1.4. Appliquer les mesures adéquates, selon le niveau d'alerte et de mobilisation. Malgré une présence de chaleur, les alertes indiquant le niveau de mobilisation sont diffusées lorsque les critères précis des niveaux de chaleur sont atteints.

Niveau	Description
Temps normal	Pas de menace réelle ou appréhendée.
Veille saisonnière	Du 15 mai au 30 septembre Menace appréhendée, survenue incertaine.
Veille active	<u>Avertissement de chaleur</u> émis par Environnement Canada (T°de ≥ 30 °C et humidex de ≥ 40 °C Menace appréhendée, risque significatif dans un délai inconnu.
Alerte	<u>Prévisions</u> par Environnement Canada de 3 jours consécutifs ou plus avec une température moyenne maximale pondérée de ≥ 33 °C et une température moyenne minimale pondérée de ≥ 20 °C ou 2 nuits consécutives avec une température minimale de ≥ 25 °C. Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme.
Mobilisation/ Intervention	Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observations en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus. Menace réelle, confirmée, l'impact a eu lieu.
Démobilisation	Retour à la normale des conditions météorologiques et des taux attendus dans la fenêtre de vigie sanitaire. Menace écartée, risque sous contrôle.
Rétablissement	Menace écartée, risque sous contrôle. Retour au niveau « Temps normal » ou au niveau « Veille ».

2. ÉTAPES SPÉCIFIQUES– Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)

2.1. Assurer la mise à jour des sections : hébergement CHSLD et du volet RPA au sein du *PPI chaleur accablante et extrême*.

3. ÉTAPES SPÉCIFIQUES– Direction des services techniques – Coordination des mesures d'urgence et sécurité civile (MUSC)

3.1. Coordonner la révision du *PPI chaleur accablante et extrême*.

3.2. Transmettre les avis de chaleur accablante aux responsables chaleur accablante de chaque direction.

3.3. Coordonner la phase de préparation, d'intervention et de rétablissement lors du déploiement du *PPI chaleur accablante et extrême*.

- 3.4. Assurer les liens avec la coordination régionale et le MSSS lors du déploiement du *PPI chaleur accablante et extrême*.

4. ÉTAPES SPÉCIFIQUES– Direction programme jeunesse et activités de santé publique – Coordination de la santé publique

- 4.1. Assurer que les mesures liées aux volets prévention soient planifiées et mises à jour annuellement.
- 4.2. Assurer la vigie et la surveillance en santé publique.
- 4.3. Assurer le lien avec la Direction de la santé publique régionale.
- 4.4. Fournir les cartes du territoire du CIUSSS-EMTL regroupant les îlots de chaleur urbains.

5. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – Exploitant d'une RPA

- 5.1. Mettre en place les moyens techniques nécessaires afin de réduire les impacts de la chaleur au sein de son installation (par exemple : assurer la présence de lieux climatisés destinés à la clientèle).
- 5.2. Transmettre la procédure écrite sur la chaleur accablante au responsable de la certification (article 22 du *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* (RLRQ, S-4.2, r.0.01)).
- 5.3. Assurer une surveillance de la clientèle.
- 5.4. S'assurer que le personnel soit informé des mesures à mettre en place lors d'un épisode de chaleur accablante – réaliser des audits à cet effet.
- 5.5. Diffuser les avis de chaleur accablante au personnel de soins et de surveillance.
- 5.6. Diffuser les outils de communication au personnel.
- 5.7. Ajuster le menu des repas.
- 5.8. Transmettre toutes les problématiques aux personnes ressources identifiées par l'établissement auprès des exploitants.

6. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – Responsable de la chaleur accablante et extrême nommé par la DSAPA – volet RPA

- 6.1. Participer aux rencontres préparatoires au *PPI chaleur accablante et extrême*.
- 6.2. S'assurer de la mise à jour du *PPI chaleur accablante et extrême* et des procédures relatives à sa direction (aide-mémoire).
- 6.3. Assurer la diffusion des avis de chaleur accablante auprès des gestionnaires et des intervenants de sa direction.
- 6.4. Assurer la diffusion des avis de chaleur accablante auprès des exploitants des RPA.
- 6.5. S'assurer que les mesures de prévention, de préparation et d'intervention soient connues par l'ensemble des gestionnaires et du personnel de sa direction œuvrant en RPA – réaliser des audits à cet effet.
- 6.6. S'assurer que les mesures soient déployées au sein de sa direction en regard des niveaux d'alerte.
- 6.7. En phase intervention, soulever les enjeux particuliers relatifs à son secteur d'activités au coordonnateur MUSC.
- 6.8. S'assurer de l'identification des clients vulnérables à la chaleur et s'assurer de leur suivi en cas de déploiement du *PPI chaleur accablante et extrême*.
- 6.9. Participer aux séances de rétroaction.
- 6.10. Assurer le retour à la normale des activités suite au déploiement des mesures.

7. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – Responsable de la chaleur accablante et extrême nommé par la DSAPA – volet CHSLD

- 7.1. Participer aux rencontres préparatoires.
- 7.2. S'assurer de la mise à jour du *PPI chaleur accablante et extrême* et des procédures relatives à sa direction.
- 7.3. Assurer la diffusion des avis de chaleur accablante auprès des gestionnaires de sa direction.
- 7.4. S'assurer que les mesures de prévention, de préparation et d'intervention soient connues par l'ensemble des gestionnaires et du personnel de sa direction – réaliser des audits à cet effet.

- 7.5. S'assurer que les employés soient informés des signes de déshydratation et puissent les reconnaître.
- 7.6. S'assurer que les mesures soient déployées au sein de sa direction en regard des niveaux d'alerte.
- 7.7. Soulever et signaler les enjeux particuliers relatifs à son secteur d'activités.
- 7.8. Travailler en collaboration avec le responsable chaleur accablante des services techniques afin de valider la liste des locaux climatisés.
- 7.9. Participer aux séances de rétroaction.
- 7.10 Assurer le retour à la normale des activités suite au déploiement des mesures.

8. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – Direction des services techniques -Responsable des services alimentaires – volet CHSLD

- 8.1. Participer aux rencontres préparatoires.
- 8.2. S'assurer de la mise à jour du *PPI chaleur accablante et extrême* et des procédures relatives à sa direction.
- 8.3. Assurer la diffusion des avis de chaleur accablante auprès des gestionnaires de sa direction.
- 8.4. S'assurer que les mesures de prévention, de préparation et d'intervention soient connues par l'ensemble des gestionnaires et du personnel de sa direction.
- 8.5. S'assurer que les menus soient adaptés selon les besoins des résidents, lorsque requis.
- 8.6. S'assurer que les mesures soient déployées au sein de sa direction en regard des niveaux d'alerte.
- 8.7. Soulever et signaler les enjeux particuliers relatifs à son secteur d'activités.
- 8.8. Participer aux séances de rétroaction.

9. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR

- 9.1. **Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées**
Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la présente procédure.
- 9.2. **Calendrier de révision de la procédure**
La présente procédure devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute procédure en cette matière adoptée antérieurement dans l'une des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

11. ANNEXE

Annexe 1 - Article 22 du *Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés* (RLRQ, S-4.2, r.0.01)

**ANNEXE 1 - ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT SUR LA CERTIFICATION DES
RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS (RLRQ, S-4.2, R.0.01)**

22. L'exploitant d'une résidence privée pour aînés doit établir, par écrit, des procédures à suivre par le personnel de la résidence et par toute autre personne responsable d'effectuer la surveillance dans la résidence en cas de danger pour la vie ou l'intégrité d'un résident, de décès ou d'absence inexplicée d'un résident et d'avertissement de chaleur accablante émis par les autorités compétentes. Ces procédures doivent comprendre minimalement les actions prévues à l'annexe III. Il doit de plus établir par écrit des procédures visant la prévention des infections dans la résidence, la prévention des chutes chez les résidents et les mesures à prendre lors de l'apparition d'une maladie infectieuse chez un résident.

L'exploitant doit faire connaître aux membres de son personnel et à toute autre personne responsable d'effectuer la surveillance dans la résidence les procédures visées au premier alinéa.